

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de mars, à 20h39,

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIÉRE Lucien, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme DIEZ Yolande, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

Absents :

Mme RODRIGUEZ Nathalie,
M. GAY Jean-Claude,
M. IBARKI Norad,
M. SARRAZIN Pascal,
Mme PASUT Claire
Mme LAENS Christine

Ont donné pouvoir :

Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves,
M. IBARKI Norad à M. GIBERT Anthony,
Mme PASUT Claire à M. ORTIZ Antoine,
Mme LAENS Christine à M. DUMON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017
2. Participation financière de l'UCAL à l'acquisition de panneaux de signalétique
3. Attribution d'une subvention d'équipement à l'UCAL
4. Demande de subvention dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020
5. Avenant convention dématérialisation CDG 47
6. Transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47
7. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».
8. Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»
9. Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux d'éclairage public pour l'opération de l'esplanade Saint-Martin
10. Antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Livradais : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAGV et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.
11. Désignation des membres au CCAS
12. Convention entre l'ESAT de Monclairjoie et la Ville de Sainte-Livrade-sur-Lot : Opération DUOday
13. Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle que les 25 et 26 mars prochain, la commune organise le festival de la BD avec 18 auteurs et de nombreuses animations pour les grands et les petits. Les élèves commencent dès le vendredi jusqu'au lundi. 240 élèves de la commune vont avoir un contact direct avec un auteur.

1. Délibération DCM0015/2017 Objet : Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

Nomenclature 7.1.6

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite le conseil municipal à ouvrir le débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que la dotation de la politique de la Ville n'a pas baissé par rapport à 2016. En 2016, il y avait eu un versement de 10 000 euros en ingénierie au lieu de 5 000 euros par an. Cela avait permis de rattraper l'année 2015 qui n'avait pas vu le versement dudit montant par la CAGV.

En 2017, la Ville a donc une dotation supérieure de 2000 euros en comparaison avec l'année 2016.

Mme GEOFFROY souhaite faire un rectificatif au sujet du contentieux sur le CAFI car il y a eu un étalage de choses fausses dans la presse par Mme PASUT.

Elle souhaite faire un rappel des faits réels avec preuves à l'appui.

Depuis 2001, l'Etat ne versait plus de dotation de fonctionnement à la commune. Effectivement, il y a eu une erreur à cette époque de la mairie car contrairement aux précédentes années, la demande de réversion de la dotation n'a plus été demandée par la mairie.

En 2008, Mme PASUT a fait un 1^{er} courrier demandant le remboursement de la somme de 348 819 euros à l'Etat et qui n'a pas obtenu de réponse.

La même démarche a été faite en 2009 avec une demande d'un montant de 498 686 euros, qui n'a pas obtenu de réponse non plus.

Le 14 mars 2017

PJP

tampon

En 2010, le courrier indique que l'Etat doit environ à la commune 500 000 euros. (sans réponse)

En 2011, a été demandé 662 000 euros. (sans réponse)

Mme GEOFFROY précise que les courriers ont été envoyés à M.CAHUZAC qui était Ministre, à M. CAMANI qui était Président du Conseil départemental, à M. AYRAULT, 1^{er} ministre.

Chacun a bien pris en compte la demande mais sans apporter de réponse.

En 2012, a été demandé 730 200 euros (sans réponse)

En 2013, a été demandé un peu plus de 800 000 euros (sans réponse).

La MEEF (Mission d'expertise économique et financière) a fait un rapport en 2010. La commune n'a jamais eu communication de ce rapport, malgré les nombreuses demandes de la commune. L'Etat, de même couleur politique que la municipalité à l'époque, n'a jamais souhaité transmettre ce rapport à la commune malgré les nombreuses demandes. Cela aurait permis de savoir ce que l'Etat pensait de son devoir vis-à-vis de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

En 2014, la nouvelle équipe municipale a décidé de poursuivre l'Etat au tribunal car aucune réponse depuis 2008 n'avait été formulée à la commune. Le recours a été fait en partant sur le même calcul que Mme PASUT cad le nombre d'habitant du CAFI multiplié par les besoins, multiplié par le personnel du CAFI.. Une demande naïve a été faite d'un montant à hauteur de 847 446 euros...

Le tribunal a répondu en demandant à la commune de justifier le calcul.

La mairie a expliqué la formule de calcul. L'Etat répond en indiquant qu'il donnerait maximum 250 000 euros.

Les élus ont estimé que le montant était insuffisant et que l'Etat devait à la commune davantage que ce montant.

Donc un nouveau contentieux a été enclenché et les services ont réalisé un travail énorme de recensement des informations pour être au plus juste, évaluer le nombre d'ayants droit année par année au CAFI, en calculant le prorata des frais de fonctionnement du CAFI par rapport aux ayants droit depuis 2003.

Un travail de recherche conséquent a été effectué.

Un expert d'un cabinet comptable a même certifié les comptes.

Tous les justificatifs ont été apportés à l'Etat pour tous les chiffres, année par année.

Au final, l'Etat a donné à la commune l'intégralité de la somme demandée à savoir 460 000 euros.

Mme GEOFFROY tenait à apporter ces précisions et elle regrette que Mme PASUT ne soit pas là. Elle n'accepte pas que cette dernière ait pu dire dans la presse que le travail avait été mal fait et qu'on aurait pu obtenir 800 000 euros....

Il y a certaines informations qui passent dans les journaux et qui sont fausses, méchantes et calculatrices et qui ne mettent en exergue le travail que les services administratifs ont réalisé. Ils ont passé des dizaines et des dizaines d'heures de travail sur ce dossier. « Je trouve cela déplorable ».

Le Conseil municipal :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération dans le rapport d'Orientations Budgétaires pour le budget 2017 de la commune et ses budgets annexes.
- Constate que la présente délibération a été adoptée par 20 Voix pour et 7 voix contre.

2. Délibération DCM0016/2017 Objet : Participation financière de l'UCAL à l'acquisition de panneaux de signalétique

Nomenclature 7.4

Rapporteur : Monsieur BORDERIE

Afin d'améliorer la visibilité des commerces et de promouvoir le développement économique de la Ville, la municipalité, en partenariat avec l'UCAL, a travaillé sur la refonte de la signalétique de ses commerces actuels.

En effet, l'étude de terrain a permis de mettre en avant plusieurs points, notamment le fait que la signalétique existante devenu obsolète, pas toujours visible, ne mentionne pas l'arrivée des nouveaux commerces.

L'UCAL souhaite donc participer à la hauteur de 4 600 € de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation 25 120.98 €		Participation de l'UCAL 4 600 € Participation Communale 20 520.98 €	
TOTAL 25 120.98 €	TTC	TOTAL TTC €	25 120.98

Discussion :

Mme TEXEIRA demande si l'intégralité de la signalétique commerçante va être remplacée et souhaite connaître la destination de l'ancienne signalétique.

M. BORDERIE répond positivement concernant le remplacement de l'intégralité de la signalétique des commerces.

Pour le deuxième point, si les commerçants existent toujours, ils pourront récupérer leur signalétique.

M. le Maire précise que ce travail a été mené en partenariat avec l'UCAL qui s'est chargé de contacter tous les commerçants et de les informer du changement de la signalétique.

L'UCAL a d'ailleurs contribué financièrement de façon raisonnable et de façon indifférente entre les membres de l'UCAL ou non.

Pour information, le dialogue avec les commerçants a été mené par l'UCAL.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe de l'opération et le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, avec l'UCAL désireux de contribuer financièrement à l'acquisition de signalétique de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot à hauteur de 4600 €,
- De dire que les crédits seront ouverts au BP 2017.

3. Délibération DCM0017/2017 Objet : Attribution d'une subvention d'équipement à l'Union des Commerçants et Artisans Livradais

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur BORDERIE

L'Union des Commerçants et Artisans Livradais, souhaite renouveler l'ensemble de la signalétique commerçante sur le Livradais.

Après avoir sollicité une subvention dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce, l'UCAL demande une participation financière de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot d'un montant de 10 076.42 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement de 10 076.42 € à l'UCAL
- De dire que les crédits seront ouverts à l'article 20421 du BP 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Délibération DCM0018/2017 Objet : Demande de subvention dans le cadre du Programme LEADER 2014-2020

Nomenclature 7.5.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Groupe d'Action Locale « Vallée du Lot » structure animatrice et gestionnaire du programme LEADER porté par le syndicat mixte d'aménagement de la Vallée du Lot, a de nouveau été sélectionné pour mettre en œuvre : un programme intitulé « reconquérir les centres-bourgs, habiter et visiter autrement le Pays de la Vallée du Lot et des Bastides ».

A ce titre, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a présenté un projet d'aménagement pour la valorisation touristique du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau.

La commune a souhaité installer une baignade flottante sur le Lot, procédé innovant sur le territoire. Cela permet de répondre aux attentes de la population, notamment celles de la jeunesse, à savoir de créer du lien, de réinvestir les berges du Lot et de refaire vivre un endroit qui était en sommeil depuis de trop nombreuses années.

L'installation de cette baignade flottante sur le Lot et de panneaux pédagogiques permettent avant tout de développer une activité ludique à destination de tous, d'embellir l'esplanade Saint-Martin tout en étant le témoin d'une histoire locale riche et contextuelle.

Dans le cadre du programme LEADER « renforcer l'attractivité touristique au bénéfice des centres-bourgs - actions d'aménagement pour la valorisation touristique du Lot, des cours d'eau et des plans d'eau », la commune peut bénéficier d'un taux de 80 % d'aides publiques dont 53% de fonds FEADER. Le plafond des dépenses éligibles est de 40 000 €.

Discussion :

Mme TEXEIRA demande une explication sur le montant des 120 237.72 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'aménagement des berges du Lot, du projet des allées Saint-Martin qui englobe plusieurs parties :

- *Installation de la baignade sur le Lot,*
- *Aménagement de l'esplanade en un lieu de vie, de convivialité, d'échanges intergénérationnels avec l'installation des panneaux pédagogiques expliquant l'histoire du Lot,*
- *Réhabilitation de la Maison du passeur*
- *Réfection de la voirie*

Le montant correspond à la phase n°2 du chantier.

Il y a une réunion publique qui s'est tenue à ce sujet il y a plusieurs mois.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- De valider le projet d'« aménagement à Sainte Livrade sur Lot d'une baignade flottante sur le Lot et de panneaux pédagogiques », présenté par Monsieur le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot au programme LEADER 2014-2020 « Vallée du Lot 47 »
- De solliciter le programme LEADER pour une subvention d'un montant de 16 960 € selon le plan de financement réparti comme suit :

Plan de Financement estimatif			
	Subvention	Montant (HT)	%
Assiette Leader	LEADER	16 960 €	14.1 %
	Région	15 040 €	12.51 %
	Autofinancement communal	8 000 €	6.65 %
	TOTAL assiette éligible	40 000 €	33.26 %
Hors assiette Leader	Réserve parlementaire	6000 €	4.99 %
	Financement privé EDF	10 000 €	8.32 %
	Autofinancement communal	64 237.72 €	53.43%
	TOTAL hors assiette éligible	80 237.72 €	66.74 %
TOTAL Projet		120 237.72 €	100%

- De donner mandat à Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, pour représenter et engager la responsabilité de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot pour le projet ci-dessus nommé.

5. Délibération DCM0019/2017 Objet Convention d'adhésion «Dématisation»

Nomenclature 1.4

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a ouvert un service intitulé « Dématisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des flux comptables PES V2.

Il est rappelé que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

La dématérialisation des marchés publics est quant à elle basée sur le Portail de Dématisation des Marchés publics d'Aquitaine développé par l'association Marchés Publics d'Aquitaine avec le logiciel libre LOCAL TRUST MPE.

La télétransmission des flux comptables, quant à elle, s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ces trois types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à partir du 01/01/2012.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis

au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- D'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - o Mme MOLINIE Patricia.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 495 euros par an,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

6. Délibération DCM0020/2017 Objet : Transfert de la compétence «infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, au lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts du Sdee 47.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sdee 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Pour bénéficier du plan de financement proposé, la commune doit également délibérer pour accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Sdee 47,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 3 novembre 2014 portant sur le « Financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne » et modifiée depuis,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 6 juin 2016 portant sur la « modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle d'infrastructure de charge pour véhicules électriques » en Lot-et-Garonne et le Guide des

conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

Discussion :

M. le Maire précise qu'il y a aura deux emplacements prévus : à proximité du crédit agricole et à proximité de la gendarmerie. L'ensemble des frais sont pris en charge par le SDEE 47. Il s'agit de s'intégrer dans le projet porté par le Département.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- De transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1er mars 2017 ;
- D'approuver la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- De s'engager à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;
- De s'engager à autoriser le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- De décider d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- De s'engager à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;
- De donner à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

7. Délibération DCM0021/2017 Objet : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Nomenclature 1.7

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

8. Délibération DCM0022/2017 Objet : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique».

Nomenclature 1.7

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Discussion :

Mme GEOFFROY indique que l'adhésion au SDEE a permis à la commune de faire des économies notables en termes de fonctionnement (fluide) et d'investissement.

M. le Maire souhaite apporter des précisions. Le gain réalisé par la commune, en adhérant au SDEE 47 qui, pour rappel, n'avait pas connu une pleine adhésion de l'ensemble des élus, est le suivant :

- 30 % d'économie sur la fourniture électricité (75 000 euros en 2015 et 48 000 euros en 2016). L'objectif fixé a été atteint.
- 15 % d'économie sur la fourniture électricité tarifs jaunes,
- 6 % sur la fourniture gaz des contrats dérégulés,

L'adhésion au SDEE 47, sur la consommation et l'achat d'énergie a donc permis à la commune de réaliser des économies notables, en plus des économies mises en place quotidiennement par les services.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- De faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- De donner mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

9. Délibération DCM0023/2017 Objet : Attribution d'un fond de concours d'investissement au SDEE 47. Travaux d'éclairage public pour l'opération de l'Esplanade Saint Martin

Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Vu que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public par délibération n°2015-19 en date du 6 mars 2015,

Vu les nouveaux statuts du SDEE 47, qui consistent en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Vu qu'en contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Vu que ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux,

Vu l'article L5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 du CGCT (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu que le SDEE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au SDEE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune),

Vu la contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du SDEE 47, qui s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le SDEE 47.

Vu que la commune souhaite que le SDEE 47 réalise des travaux d'éclairage public pour la rénovation de points lumineux,

Vu le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 48 022.65 € HT (soit 57 627.18 € T.T.C.) :

- contribution de la commune : 33 615.86 € (70 % du montant H.T.)
- prise en charge par le SDEE 47 : 24 011.32 € (le solde)

Considérant que Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 70% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 33 615.86 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Considérant que le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement, bien que dérogeant aux principes de spécialité et d'exclusivité,

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 7 abstentions :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de travaux d'éclairage public au niveau des Allées Saint-Martin, à hauteur de 70 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 33 615.86 euros ;
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

10. Délibération DCM0024/2017 Objet : Antenne Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Livradais : renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAGV et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur GIBERT

Les locaux de l'ALSH accueillent depuis le 1er mars 2014 le RAM une fois par semaine afin de permettre la réalisation d'activités d'éveil.

Par souci d'organisation et de mutualisation des moyens, une convention a été signée avec la CAGV le 28 novembre 2012 afin de mettre à disposition un agent communal pour une quotité hebdomadaire de 2 heures sur une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2013 afin de réaliser l'entretien du local.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil municipal décide par à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent territorial pour 2 heures par semaine à la CAGV afin de réaliser l'entretien du local après les activités du RAM.

11. Délibération DCM0025/2017 Objet : Désignation des membres au CCAS**Nomenclature 5.3**

Rapporteur : Madame DEVAUX

Par délibération n°2014/31 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a élu la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS conformément aux dispositions des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Pour rappel, Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

Le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a été fixé à 5.

Les membres actuels sont les suivants :

- Mme Régine DEVAUX, Mme Maria de Lurdes VIEIRA, Mme Simone HAOUALI, Mme Martine TEXEIRA et M. André FORGET.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2014/31 en date du 11 avril 2014 désignant la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission de Monsieur FORGET en date du 2 mars 2017 du Conseil d'administration,

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission. Dans ce cas de figure, et en vertu de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Ainsi, il reste à compléter le poste vacant par le dernier membre de la liste A, à savoir Monsieur MARTINIERE Lucien.

Discussion :

Monsieur le Maire remercie Monsieur FORGET pour sa participation active au sein du CCAS au cours de ces deux dernières années.

Madame TEXEIRA demande s'il est possible de décaler l'horaire de la prochaine commission du CCAS à 17h au lieu de 14h30.

Au regard de ses obligations professionnelles, il ne lui est pas possible de se libérer sur ce créneau horaire.

M. le Maire indique que les dates sont prévues en fonction de son propre agenda. Lui-même, lorsqu'il est absent du bureau médical, fait appel à un remplaçant pour assurer la continuité de l'activité médicale. Cet horaire a été arrêté uniquement pour des questions d'organisation. Pour cette réunion, il ne peut pas avoir de modification. Pour les autres commissions, cela dépendra de l'agenda (autres réunions).

Il précise qu'une fois l'élection effectuée, les élus doivent se rendre disponibles.

Il s'adapte aux horaires qui lui sont imposés par d'autres organismes (CAGV, Conseil départemental..)

Mme TEXEIRA indique que depuis qu'elle siège au CCAS, elle n'a manqué aucune séance. Elle a donc toujours pu s'organiser. Mais à 14h30, elle ne pourra jamais être disponible. Donc soit les élus font le choix de ne pas avoir de membre de l'opposition présent, soit il faut mettre les réunions à 17h comme c'était le cas jusqu'à présent. Elle précise que cet horaire est peut-être prévu que pour cette réunion auquel cas, cela rentrera dans l'ordre par la suite.

M. le Maire indique que lorsque les réunions sont prévues par la CAGV entre 14h et 17h de l'après-midi, en plein milieu de ses consultations, M. le Maire ne demande pas de décaler les réunions. Il s'adapte.

Mme TEXEIRA indique qu'étant dans l'opposition, elle n'a pas droit à des heures de décharge donc la mairie doit s'adapter sur les heures des réunions.

Il indique que Mme TEXEIRA pourrait prendre un 1/3 temps. Mme TEXEIRA souligne que la mairie ne compensera pas sa perte de salaire.

Mme TEXEIRA indique qu'elle est la seule présente aux commissions car il n'y a pas d'autres commissions qui se tiennent et auxquelles les membres de l'opposition sont conviés.

La seule qui siège est celle du CCAS. Elle continuera à être présente si les réunions ont lieu à 17h.

M. le Maire indique qu'aucun élu ne se permet d'exiger en fonction de son emploi du temps personnel, les horaires des réunions.

Mme TEXEIRA précise qu'elle n'a jamais exigé, elle a seulement demandé si c'était possible.

Mme TEXEIRA indique qu'elle va se renseigner mais elle pense que d'après les textes, les réunions doivent avoir lieu à des heures où les personnes qui travaillent puissent être présentes.

Monsieur le Maire indique que les horaires proposés sont corrects.

Mme GEOFFROY indique qu'elle comprend la demande de Mme TEXEIRA mais elle souhaite lui rappeler que lors du dernier mandat, elle déplorait que très très souvent, les réunions étaient programmées à 17h30. Cela posait donc le même souci pour les gens qui travaillaient.

Mme TEXEIRA indique qu'elle ne pense pas que cela était le cas pour le CCAS.

Mme GEOFFROY indique qu'elle parle de façon globale et générale.

Mme TEXEIRA indique qu'elle ne parle que de ce qui la concerne.

Monsieur le Maire indique que M. FORGET a démissionné aussi car les horaires ne convenaient pas à son travail. Il a laissé sa place à quelqu'un de davantage disponible.

Mme TEXEIRA a donc le libre choix de prendre ses dispositions sur ce sujet. Lorsqu'on s'engage à être élu, on s'engage à prendre des dispositions. Mme TEXEIRA n'est pas obligée d'être sur cette commission si elle n'est pas libre à des horaires de bureau.

Mme TEXEIRA indique que Monsieur le Maire la fait sourire et qu'il est égal à lui-même.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas changer sa manière de faire et ses habitudes.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire passer cette interpellation à Messieurs CASSANY et CAMANI car au Département et à la CAGV, les réunions programmées l'après-midi sont choses courantes.

Mme TEXEIRA indique seulement qu'elle a demandé si c'était possible et que Monsieur le Maire a répondu non. Elle précise qu'il y a des façons de répondre.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il y a des élus fonctionnaires dans d'autres commissions et qu'ils se débrouillent pour être présents.

Mme TEXEIRA indique qu'elle ne peut pas laisser ses élèves.

Monsieur le Maire indique que les membres n'auront donc pas le plaisir d'avoir Mme TEXEIRA à leurs côtés.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la désignation de Monsieur MARTINIERE Lucien en tant que représentant du Conseil d'administration du CCAS.

12. Délibération DCM0026/2017 Objet : Convention entre l'ESAT de Montclairjoie et la ville de Sainte Livrade sur Lot : opération DUOday**Nomenclature 1.4.1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le DUOday est une action de sensibilisation des entreprises ou collectivités au travail des personnes en situation de handicap. Concrètement, cette opération permet de découvrir (ou redécouvrir) que les personnes porteuses d'un handicap ont des compétences.

Il s'agit aussi de proposer aux personnes en situation de handicap de découvrir le monde de l'entreprise en vue de préparer leur intégration professionnelle et de développer leur autonomie.

Concrètement, durant la journée du 30 mars 2017, un duo se crée entre une personne en situation de handicap et un agent volontaire de la commune. Au programme : une participation active aux tâches habituelles du travailleur de l'entreprise et/ou la réalisation d'une observation de son travail. Le format de cette journée est un stage.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'ESAT AGNELIS du projet duoday, projet financé par l'Agence Régionale de Santé.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que c'est un projet très intéressant car on a sur le territoire un ESAT qui fait travailler des handicapés, surtout des handicapés mentaux. Le dispositif doit permettre à des personnes en difficultés de venir travailler avec des salariés de la commune. Cela sensibilise chacun sur les problématiques du handicap. Il s'agit d'un partenariat, d'un échange entre personnes de public différent.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, avec l'ESAT Montclairjoie, dans le cadre de l'opération DUODAY.

13. Délibération DCM0027/2017 Objet : Versement de la subvention de l'Agence ERASMUS + France aux organismes participants**Nomenclature 9.1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans un programme européen ERASMUS +, et qu'elle est coordinatrice du projet.

A ce titre elle perçoit les fonds pour les redistribuer aux différents bénéficiaires sous forme de subventions (cf. en annexe le budget prévisionnel).

Les organismes participants sont les suivants :

Pour Sainte Livrade-sur-Lot : l'école André Boudard, le Comité de jumelage Sainte Livrade/Bagnaria Arsa, le Stade Saint Livradais XV, le Collège Paul Froment,
Pour l'Italie : la commune de Bagnaria Arsa, Istituto Comprensivo Palmanova, l'associazione Sportiva Dilet-tantistica Juvenilia, l'Istituto Comprensivo di Gonars.

Un premier acompte de 79 680 € correspondant à 40 % de la subvention a été versé par l'agence pour couvrir les frais engagés pour la mise en œuvre du programme.

Le Conseil municipal décide par 26 voix pour : (Mme GEOFFROY ne prend pas part au vote)

- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser la subvention de l'Agence Erasmus + France aux organismes concernés, sur présentation de justificatifs, ou à payer directement les frais de gestion du projet ou les divers achats,
- D'autoriser les versements suivants imputés à l'article 65738 : 23 925 €
 - o Mairie de BAGNARIA ARSA : 7 000 €,
 - o Comité de Jumelage Italien : 800 €
 - o l'associazione Sportiva Dilettantistica Juvenilia : 2 000 €
 - o Istituto Comprensivo Palmanova : 800 €
 - o l'Istituto Comprensivo di Gonars : 1 200 €
 - o Comité de jumelage France : 8 525 €
 - o Stade Saint Livradais 15 : 2 000 €
 - o Collège Paul Froment : 1 600 €

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

DATE	N° DECISION	OBJET
22.02.2017	2017/D.001	vente de gré à gré livres désherbés
22.02.2017	2017/D.002	vente de gré à gré livres désherbés
22.02.2017	2017/D.003	vente de gré à gré livres désherbés
22.02.2017	2017/D.004	vente de gré à gré livres désherbés
22.02.2017	2017/D.005	vente de gré à gré livres désherbés
22.02.2017	2017/D.006	conclusion d'une convention d'occupation précaire
01.03.2017	2017/D.007	vente de gré à gré livres désherbés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0015/2017 à DCM0027/2017.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 14/03/2017

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 14 /03/2017

NOM PRENOMS	EMARGEMENT	OBSERVATIONS
Pierre-Jean PUDAL		
Jacques BORDERIE		
Marthe GEOFFROY		
André FORGET		
Régine DEVAUX		
Yves LOUBAT		
Anthony GIBERT		
Patrick BEHAGUE		
Séverine BESSON		
Nathalie JARRET		
Lucien MARTINIERE		
Maria de Lurdes VIEIRA		
Michel DAYNES		

Nathalie RODRIGUEZ		
Jean-Claude GAY		
Brigitte MOMBOUCHET		
Norad IBARKI		
Simone HAOUALI		
Jérôme FABRE		
Angélique CHARBONNIER		
Yolande DIEZ		
Pascal SARRAZIN		
Claire PASUT		
Gilles FERREIRA		
Martine TEXEIRA		
Antoine ORTIZ		
Christine LAENS		
Jean-Claude DUMON		



Martine GARRIGOU		
-------------------------	--	--